

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 20 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Rocco NAPOLI, Véronique JULET, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Olivier WILT

Absents excusés : Nathalie MARTIN donne procuration à Béatrice MUNCH, Martine ACHER, Laetitia MARTZ

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 26 MAI ET 30 JUIN 2015

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des délibérations prises en séances des 26 mai et 30 juin 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Rocco NAPOLI, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

15-029 : ADOPTION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 08 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 25 août 2015

CONSIDERANT la notification de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au niveau de l'ensemble intercommunal.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2015 les décisions budgétaires modificatives conformément aux écritures ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 012 :

Compte 6413 (Personnel non titulaire) - 3161 €

Chapitre 014 :

Compte 73925 (Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales)

+ 3161 €

15-030 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE EN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-4, L.3333-3 et R. 5212-2,

VU la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et d'électricité,

VU l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2011 instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité,

VU l'article 37 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,

VU la délibération n°19/12 du 24 septembre 2012 fixant à 8,28 le coefficient multiplicateur,

CONSIDERANT que pour le calcul de la TCFE applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, les communes ne peuvent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50,

CONSIDERANT qu'auparavant une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 25 août 2015

CONSIDERANT que désormais, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013,

CONSIDERANT que la valeur des tarifs pour le calcul de la taxe sera de :

- 0.75 €/ mégawattheure pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ainsi que pour les consommations autres que professionnelles,
- 0.25 €/ mégawattheure pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères ou égale à 250 kilovoltampères,

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de base,

DECIDE d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités prévues à l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative.

15-031 : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR COORDINATEUR

La commune de DACHSTEIN organise depuis septembre 2014 des activités périscolaires pour les enfants scolarisés au Groupe scolaire François J'espère. A ce titre, elle a établi un Projet Educatif Territorial pour l'année 2015/2016.

Afin de mener à bien ce projet et répondre au mieux aux besoins liés à l'organisation de ce temps péri-éducatif pour un maximum d'enfants, il est nécessaire de renforcer les effectifs d'animateurs par la création d'un poste d'animateur-coordonateur.

L'animateur- coordonateur contribuera à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial en assurant la planification, l'encadrement et l'animation des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 25 août 2015

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

- DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, chargé d'assurer la planification, l'encadrement et l'animation des activités dans le cadre du Projet Educatif Territorial, pour l'année scolaire 2015/2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus, à raison d'un coefficient d'emploi de 8/35^{ème} ;
- FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;

15- 032 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1,2,3, SOLEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT ;
- VU** sa délibération n° 15/04 en date du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la délibération n°14-032 en date du 19 août 2014 portant convention de partenariat entre la Commune de Dachstein et l'Association 1, 2, 3, Soleil pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- CONSIDERANT** la demande présentée le 22 juin 2015 par l'Association 1,2,3, Soleil tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires, soit 14 096 euros ;

Après que M. Olivier BILLON ait quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 août 2015

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association 1,2,3, Soleil d'un montant de :

14 096 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

15-033 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération n° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée le 12 août 2015 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés pour l'assurance de l'association, soit 742,35 euros

Après que Mme VIVIEN, Présidente de l'Association Animation Villageoise et Patrice CLEDAT aient quitté la salle de séance,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de :

- 742,35 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

15-034 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 25 août 2015

VU la délibération N° 2015-48 du Conseil Municipal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, en date du 29 juin 2015, demandant son retrait du SIVOM ;

VU la délibération N° 15-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, acceptant le retrait de la Commune d'ERNOSLSHEIM-BRUCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE le retrait de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs

15-035 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 août 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 août 2015

15-036 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans des droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du conseil Communautaire, sur l'extranet "élu" du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 25 août 2015

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25 N° 529/48 – 144 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25 N° (A)/47 – 144 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25 N° 531/47 – 146 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 13 N° 90/7 – 54 rue Léon Kraenner
Parcelle cadastrée Section 13 N° 91/7 – rue Léon Kraenner
Parcelle cadastrée Section 24 N° 310/38 – 1 a rue des Iris
Parcelle cadastrée Section 25 N° 49 – 142 rue d'Altorf

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
